

qu'il était un rebelle jusqu'à concurrence de la confiscation, et en même temps, il résolut de partager ses dépouilles, et prendre la part du lion, ou plutôt la part du loup. Cela me paraît être excessivement odieux. J'admets ne pouvoir comprendre comment il se fait qu'un homme, dans la position du général Middleton, ait pu, un seul instant, manquer de sens moral, au point de commettre un acte de ce genre. On dit que le voleur a été volé—que ce qu'il avait enlevé à Bremner, lui a été enlevé sur le bateau. Je suppose que le dernier voleur avait autant de droit de le prendre, qu'en avait eu le premier, le général Middleton.

Mais cela ne fait rien à la cause. C'est la conduite du général dans cette affaire qui a donné lieu à tout l'ennui, comme à la perte réelle. Je suis content qu'on ait constaté le montant de la perte; et j'espère que le gouvernement fera en sorte que le général répare ses pertes et se retire du service.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député vient de nous faire part, avec un talent admirable, d'un traité complet de loi martiale, et des questions importantes qui s'y rattachent, que l'honorable député a su traiter, avec cette science qu'il sait faire valoir dans toute espèce de questions. Si je comprends bien la question, elle est clairement définie dans le rapport qui a été soumis à la chambre. Le rapport expose les faits établis devant le comité préposé à l'enquête, dans ce cas. Dans ce rapport, il est constaté, et de fait, le général en convient dans son propre témoignage, que les fourrures qui avaient été d'abord déposées dans les casernes de la police, à Battleford, pour les sauvegarder, ont été distribués par ordres subséquents donnés par le général, et rédigés par M. Hayter Reed, deux paquets préparés pour le général, et les autres paquets pour quelques-uns de ses officiers.

Maintenant, dans les quelques observations que je vais faire, je désire constater, de la manière la plus franche et la plus loyale possible, qu'à mon sens, l'acte du général Middleton est la conséquence de la plus déplorable erreur de jugement de sa part. Il est constaté, dans le rapport, et je sais que, lorsque le général lui-même, sir Frederick Middleton, après avoir obtenu les informations, que, malheureusement pour lui, il n'avait pas alors, découvertes que, par son erreur de jugement, il avait commis un acte qu'il reconnaît lui-même, aujourd'hui être un acte illégal, personne n'a regretté, plus que lui ce qui avait été fait. Je déclare cela, parce que, dans la position que j'occupe vis-à-vis de cet homme, j'ai eu occasion de l'entendre exprimer le profond regret qu'il éprouvait d'avoir donné l'ordre qu'il avait donné, et qu'on sait avoir été donné par lui. Il importe d'être juste; il importe d'être impartial, mais en traitant d'une question de ce genre, en traitant d'une question affectant la position d'un homme qui a rendu des services au Canada, je crois qu'il n'est que juste et convenable que nous ayons égard aux circonstances atténuantes—si je puis parler ainsi—qui peuvent être invoquées dans la cause. J'ai admis que c'était dû à une malheureuse erreur de jugement, de la part du général, si cet ordre a été donné; mais à cette époque, on doit se le rappeler, le général avait tellement de préoccupations, que les circonstances peuvent expliquer l'imprudence qu'il a commise. Ceci est arrivé, à son retour du fort Pitt, et je crois que les événements survenus alors ont eu une grande influence sur ce cas, puisque le général ad-

met lui-même qu'il avait oublié ce fait—et je prétends que nous devons respecter sa déclaration, sur ce point—qu'il avait complètement oublié que l'ordre avait été donné et que les fourrures avaient été expédiées à son adresse. Mais après que l'ordre eût été donné, il est parfaitement admis que le général n'a jamais eu connaissance des fourrures, qu'il n'en a jamais entendu parler, et qu'il ne les a pas reçues et, lorsqu'il fut de retour à Ottawa, je puis dire, autant que j'ai pu savoir, et autant que j'ai pu apprendre du général lui-même, lorsque les honorables députés de l'opposition me demandèrent des explications à ce sujet, qu'en réalité, il ne se rappelait aucunement les fourrures, qu'il ignorait ce qu'elles étaient devenues, ni à quel endroit elles avaient été expédiées, et qu'il ne les avait pas vues sur le bateau, ni après qu'elles y eussent été embarquées.

Je reconnais que c'est une malheureuse affaire, mais le général, en ce qui le concerne, a essayé, du mieux qu'il a pu, de réparer ce manque de jugement ou cette erreur de jugement, de sa part, et a déclaré qu'il était prêt à indemniser les personnes qui ont eu à souffrir de cette erreur.

Mais avant que cette question soit réglée, je n'ai aucun doute qu'on admettra que le général a intérêt à se renseigner plus à fond sur les faits, afin de s'assurer de la valeur des fourrures qui ont été enlevées par ses ordres, et de s'assurer en même temps si ces fourrures appartenaient à M. Bremner ou à d'autres. Toutefois, je ne puis oublier que le général a rendu de grands services au Canada, et que ces services ont été reconnus par les deux côtés de la chambre, et si, en examinant la question, nous pouvons en venir à la conclusion que ce fut le résultat d'une erreur de jugement, non de malice préméditée, je crois que nous devrions traiter le général avec toute l'indulgence à laquelle il a droit, à mon avis, eu égard aux circonstances.

Je répète, d'après ce que m'a dit le général, qu'il est disposé, après qu'une juste estimation des fourrures aura été faite, à indemniser les personnes qui établiront leurs droits à la propriété de la portion de ces fourrures, qu'on l'accuse d'avoir enlevées, ou d'avoir fait enlever par ses ordres.

M. LISTER: Ayant pris la responsabilité d'amener devant la chambre les accusations portées contre le général Middleton, sur lesquelles est basé le rapport qui se trouve présentement devant la chambre, je crois qu'il convient que je dise quelques mots, dans ce débat.

Le ministre de la milice a informé la chambre que le général Middleton est maintenant disposé à régler l'affaire. Lorsqu'il a proféré ces paroles, pour la première fois, j'ai cru qu'il voulait indemniser Bremner de la perte totale qu'il avait subie, parce que, quelle que soit la perte qu'il a subie, dans cette circonstance, il l'a subie par la faute du général Middleton, et que le général Middleton ait pris un huitième des fourrures ou les ait toutes prises, il n'en est pas moins responsable pour la valeur entière de ces fourrures, parce que, s'il avait su remplir ses devoirs, comme général, comme galant homme et comme honnête homme, on ne l'aurait pas vu, le premier, dépouiller Bremner de ses fourrures et donner la permission implicite aux gardiens de ces fourrures, de les distribuer aux officiers de son état-major et à d'autres qui pourraient en demander. Le général Middleton n'a pas raison de venir maintenant devant nous, et nous